

OFFRE DE VENTE DE BEURRE POUR LE STOCKAGE PUBLIC à 90 % du seuil de référence (à prix fixe)

A introduire à la Direction des Structure agricoles

L'opérateur soussigné,

Nom et prénoms :	
Fonction ⁽¹⁾ :	
Dénomination commerciale de la société ou de l'association ⁽¹⁾ :	
Type de société ou d'association ⁽¹⁾ :	
Adresse complète ⁽²⁾ :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de fax :	
E-mail :	
Numéro TVA ⁽³⁾ :	
Numéro de RC :	

(1) à remplir uniquement par les personnes civiles.

(2) domicile pour les personnes physiques, siège social pour les personnes civiles.

(3) numéro de TVA dans l'état membre où le vendeur exerce son activité principale.

propose de vendre pour le stockage public, une quantité de tonnes de beurre non salé, d'une teneur minimale en matière grasse de 82 %, au prix d'intervention en vigueur, soit **221,75 EUR/100 kg hors TVA**, livrée au quai de l'entrepôt frigorifique, et identifiée ci-après :

Date de production	Nom du fabricant	Numéro d'agrément du fabricant	Numéro de production du lot	Quantité
				kg
TOTAL:				kg

Le beurre est actuellement entreposé à l'endroit suivant :

.....
.....
.....

Le vendeur déclare que le beurre :

- répond aux exigences prévues à l'article 3 et l'annexe IV du R(UE) n° 2016/1238 ainsi qu'à l'article 4 et l'annexe IV du R(UE) n° 2016/1240 de la Commission en matières de fabrication, de poids, de qualité, d'emballage, de palettisation, de marquage et d'âge ;
- est de qualité saine, loyale et marchande et ne contient pas de résidus en quantités détectables susceptibles de nuire à la santé humaine.

Il déclare avoir pris connaissance des dispositions et conditions des R(UE) n° 2016/1238 et 2016/1240 de la Commission et de la circulaire de la Direction des Structures agricoles n° DSA /I/2302, conditions et dispositions qu'il accepte et auxquelles il se conformera.

Il s'engage par la présente offre :

- à présenter au quai de l'entrepôt frigorifique le beurre fabriqué au cours de la période visée à l'annexe IV, partie I, point 4 du R(UE) n° 2016/1238 ;
- à reprendre le beurre en cause et à payer les frais de stockage du beurre concerné à partir de la date de livraison jusqu'à la date de sortie dans le cas où il résulterait des contrôles requis que le beurre n'est pas conforme aux conditions d'admissibilité.

La garantie visée à l'article 4 du R(UE) n° 2016/1238 est constituée sous la forme :

- d'un virement effectué le/...../.....
- d'un acte de garantie établi le/...../..... par l'établissement financier suivant :

.....

Fait à, le

(Signature)